

Convention pluriannuelle de partage du coût d'adhésion à l'Aduhme entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Authezat

Entre :

Mond'Arverne Communauté

Dont le siège est situé ZA Pra de Serre, 63960 VEYRE MONTON
Représenté par son Président, Pascal PIGOT
Agissant en vertu d'une délibération du 23 février 2023

D'une part,

Et

La commune de Authezat

Adresse : 3 rue Guyot Dessaigne 63114 AUTHEZAT
Représentée par son Maire, Pierre METZGER
Agissant en vertu d'une délibération du

D'autre part.

Préambule

Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Energie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

À ce titre, la Communauté de communes et ses communes membres bénéficient d'une ingénierie experte sur les enjeux de transition énergétique et plus spécifiquement ceux touchant à la maîtrise de la demande d'énergies, à la performance énergétique des patrimoines publics ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

L'Aduhme propose ainsi à l'ensemble de ses collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : dispositif consistant à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

En complément de ces accompagnements individualisés, l'Aduhme anime et coordonne également des actions collectives telles que des groupements d'achats d'énergie, des actions groupées d'isolation (COCON63), de régulation des systèmes de chauffage (REGUL+) ou de développement d'installations photovoltaïques (SOLAIREDOME). Elle contribue également aux candidatures groupées à des appels à projet (SDIE, ACTEE, ...).

L'Aduhme accompagne enfin les collectivités adhérentes dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique (cf : PCAET, ...).

Au regard du contexte énergétique instable et du poids de la facture énergétique devenu prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus

contraignantes qui s'imposent aux acteurs publics locaux (Décret tertiaire, RE 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé sur la période 2023 – 2026 :

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

Formule "INTERCO +"	(A X nombre de communes) + (B X nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

L'adhésion à l'Aduhme, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, Il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Aduhme serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie.

C'est pourquoi, il est convenu entre les parties que la cotisation soit répartie en deux parts égales, l'une prise en charge par Mond'Arverne Communauté, l'autre part répartie entre les 27 communes au prorata de leur population.

La présente convention définit les modalités du partage de cotisation annuelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et modalités de partage de la cotisation

La présente convention détermine pour une durée de 4 ans, du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**, les modalités de partage du coût annuel d'adhésion à l'Aduhme entre Mond'Arverne Communauté et ses communes-membres.

Durant cette période, les parties conviennent de partager le montant annuel de cotisation selon le mode de répartition suivant :

- 50 % du montant total à charge de l'EPCI,
- 50 % du montant total à charge des communes,

La part revenant à chaque commune pour l'année N est définie au prorata de la population totale de l'année N-1 (base INSEE).

Pour l'ensemble du groupement (communes et Mond'Arverne Communauté), la cotisation **2023** est de : $(500,00 \text{ €} \times 27) + (0,50 \text{ €} \times 41\,460 \text{ habitants}) = \mathbf{34\,230,00 \text{ €}}$

- 17 115 € à la charge de Mond'Arverne Communauté,
- 17 115 € à la charge des communes, répartie entre elles selon la ventilation indiquée dans le tableau annexé à la présente convention

Article 2 : Engagements de Mond'Arverne Communauté

Mond'Arverne communauté s'engage à régler la totalité du coût annuel d'adhésion à l'Aduhme, sur la base de l'appel à cotisation reçu de l'association durant le premier trimestre de l'année, dans le cadre de la formule « INTERCO + ».

Le règlement de la cotisation est exécuté sous réserve de l'approbation par les parties :

- du principe de partage du coût dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (2023-2026),
- de son montant (total et part communale) qui fera l'objet d'un avenant financier chaque année.

Mond'Arverne Communauté établit ensuite un titre de recettes envoyé à chacune de ses communes-membres, dont le montant est déterminé au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1 de la commune, conformément à l'article 1 de la convention.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à verser à Mond'Arverne Communauté, la part de cotisation lui incombant et calculée selon les modalités définies aux articles 1 et 2 de la convention.

Cette part de cotisation est à verser avant **31 mai** de chaque année.

Pour 2023, la part de cotisation demandée à la commune de Authezat, est de **288,14 €**.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 4 ans ; elle couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet chaque année d'un avenant financier, **soumis à l'approbation des parties**, permettant la mise à jour du montant annuel de la cotisation et de sa ventilation entre les communes sur la base des principes de répartition définis à l'article 1.

Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse, après accord entre les parties.

Article 5 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir, après sa dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait le **13 MARS 2023**, à *Veyrier-Monton*

Le Président de Mond'Arverne Communauté

Le Président,

Pascal PIGOT

Le Maire de la commune de Authezat



RÉPARTITION DE LA COTISATION ADUHME POUR 2023

1. Cotisation 2023

Part basée sur le nombre de communes :

27 communes X 500 € = 13 500 €

Part basée sur le nombre d'habitants INSEE 2022 :

41 460 habitants X 0,50 c€ (contribution / habitant) = 20 730 €

Montant cotisation 2023 = **34 230 €**

2. Répartition de la cotisation 2023 entre MAC et ses communes membres

Cotisation 2023	en %	en €
Part EPCI	50,00%	17 115,00 €
Part communes	50,00%	17 115,00 €
Total de la cotisation 2023	100,00%	34 230,00 €

3. Répartition de la part « communale » entre les communes membres

Communes	population totale (données INSEE n-1)	Ventilation part communale
Authizat	698	288,14 €
Aydat	2 512	1 036,97 €
Busséol	223	92,06 €
Chanonat	1 739	717,87 €
Corent	771	318,27 €
Cournols	243	100,31 €
La Roche-Blanche	3 550	1 465,47 €
La Roche-Noire	632	260,89 €
La Sauvetat	722	298,05 €
Laps	605	249,75 €
Le Crest	1 295	534,59 €
Les Martres-de-Veyre	4 039	1 667,33 €
Manglieu	471	194,43 €
Mirefleurs	2 439	1 006,84 €
Olloux	323	133,34 €
Orcet	2 796	1 154,21 €
Pignols	351	144,90 €
Saint-Amant-Tallende	1 785	736,86 €
Saint-Georges-sur-Allier	1 306	539,13 €
Saint-Maurice	949	391,75 €
Saint-Sandoux	991	409,09 €
Saint-Saturnin	1 234	509,40 €
Sallèdes	596	246,03 €
Tallende	1 541	636,14 €
Veyre-Monton	3 692	1 524,09 €
Vic-le-Comte	5 288	2 182,93 €
Yronde-et-Buron	669	276,17 €
TOTAL	41 460	17 115,00 €